***Informations sur le retour au travail concernant le chèque d’aide sociale pour les personnes ayant des contraintes sévères à l’emploi (CSE)***

1. Une personne ayant le statut contrainte sévère de l’emploi à l’aide sociale demeure admissible, avec l’approbation de son agent à toutes les mesures de développement de l’employabilité offertes par Emploi Québec sans impact sur son statut contrainte sévère à l’emploi.
2. Une portion des revenus de travail est exclue du calcul de la prestation. Par exemple, si vous êtes une personne adulte seule et que vous recevez de l’aide sociale, vous avez le droit de gagner un revenu mensuel maximal de 100$ sans que votre prestation soit réduite. Cependant, tout excédent sera soustrait de votre prestation. Ainsi, si vous avez un revenu de travail de 150$, le montant de votre prestation sera réduit de 50$.
3. Si le salaire est plus élevé que le montant des prestations, incluant le montant de revenu de travail permis, vous ne recevrez plus de chèque d’aide financière. Par contre, vous conservez votre carnet de réclamation pour une durée de 4 ans.
4. Une personne reconnue contrainte sévère à l’emploi qui a laissé l’aide sociale pour se retrouver sur le marché du travail conservera sa date d’ancienneté à la sécurité du revenu à condition que le délai d’absence ne dépasse pas 4 ans consécutifs suivant le mois de début d’emploi. Si elle se trouve dans l’obligation de déposer une nouvelle demande d’aide financière, elle sera alors réadmise au statut contrainte sévère à l’emploi sans avoir à refaire le processus habituel.
5. Pour tous les placements bancaires, une personne qui est reconnue contrainte sévère à l’emploi à droit à une exemption jusqu’à concurrence de de 212000$.

***Prime au travail adapté :***   
La personne qui reçoit des prestations de solidarité sociale et qui est sur le marché du travail peut également, à certaines conditions, demander le versement anticipé pour la prime au travail adapté ou le crédit d’impôt pour cette même prime.

**Procédure à suivre dès que vous avez un emploi :**

Appeler le 1-877-767-8773 (option : information sur votre dossier) avec l’information ci-jointe :

* Votre numéros de dossier d’emploi Québec / aide sociale
* Nom de l’employeur
* Coordonnées de l’employeur (adresse et numéros de téléphone)
* salaire ($/h)
* nombre d’heure travaillé par semaine
* Titre de l’emploi (ex : commis, aide général…)

Si vous avez un horaire flexible, vous devez faire votre déclaration à chaque mois.

Dès que vous avez votre premier talon de paye, il faut aviser Emploi Québec au : 1-877-767-8773.